

ORIGINE ET DOSSIER DE DEMANDE DE SENAT

La demande émane généralement d'une Jeune Chambre Economique Locale. Un dossier complet est constitué de 3 parties :

- d'un formulaire de candidature type JCI (téléchargeable sur le site de la Jeune Chambre Economique Française et de l'AFS-JCI) dactylographié retraçant le cursus, les actions menées, les résultats et les récompenses obtenus par le futur sénateur et comprenant également les Avis et Signatures.
 - d'un dossier illustrant le parcours avec photos, légendes, coupures de presse et comprenant des lettres de soutien et témoignages attestant les mérites du récipiendaire.
- Les demandes d'informations complémentaires formulées par les commissions régionales ou par la commission nationale devront être transmises dans les deux mois.
- Une commission régionale examine la demande et transmet le dossier à la commission nationale avec les avis du président de la fédération régionale et du délégué régional de l'AFS-JCI.

La commission nationale composée du **président de la JCEF**, de son **secrétaire général**, de son **past-président**, du **président de l'AFS-JCI** et de son **past-président** examine la demande et le président de la JCEF décide.

En cas de décision favorable, la demande est transmise au siège de la JCI.

Le président de la JCEL à l'origine de la demande est tenu informé de la décision prise.

CEREMONIE DE REMISE DE SENAT JCI : DEROULE ET PROTOCOLE

La remise du sénat se fait à l'occasion d'une rencontre Jeune Chambre, en principe, spécifiquement organisée pour cette occasion par la JCEL à l'origine de la demande et permettant d'accueillir des invités proches du futur sénateur. La tradition française veut que cette remise soit une surprise pour le nouveau sénateur.

Le délégué régional de l'AFS-JCI doit être invité à participer à l'organisation de la remise d'un sénat, et être présent ou représenté par un sénateur le jour de la cérémonie.

1 - Le président de la JCEL relate publiquement les services éminents qui valent au récipiendaire la qualité de sénateur de la Jeune Chambre Internationale. Le récipiendaire est appelé au début ou à la fin de cette présentation.

2 - Le président de l'AFS-JCI, ou le délégué régional des sénateurs ou son représentant rappelle les valeurs du sénat et invite tous les sénateurs présents à se regrouper autour de lui pour accueillir le nouveau sénateur.

3 - L'assistance se lève pour la lecture du Credo de la Jeune Chambre Internationale.

4 - Le président de la JCEF ou son représentant, à défaut le président de l'AFS-JCI, ou le délégué régional des sénateurs, à défaut un sénateur le représentant, invite le futur sénateur à renouveler pour la vie son engagement à la Jeune Chambre et à prononcer le serment suivant :

« **Je m'engage solennellement à servir loyalement la Jeune Chambre Internationale et à respecter en tout temps ses idéaux et ses principes, cela ma vie durant.** »

5 - Puis il déclare :

« **Sur proposition de la Jeune Chambre Économique de ... et après avis favorable du président de la Jeune Chambre Économique Française, au nom du président mondial de la Jeune Chambre Internationale, je te fais sénateur, membre à vie de l'organisation internationale.** »

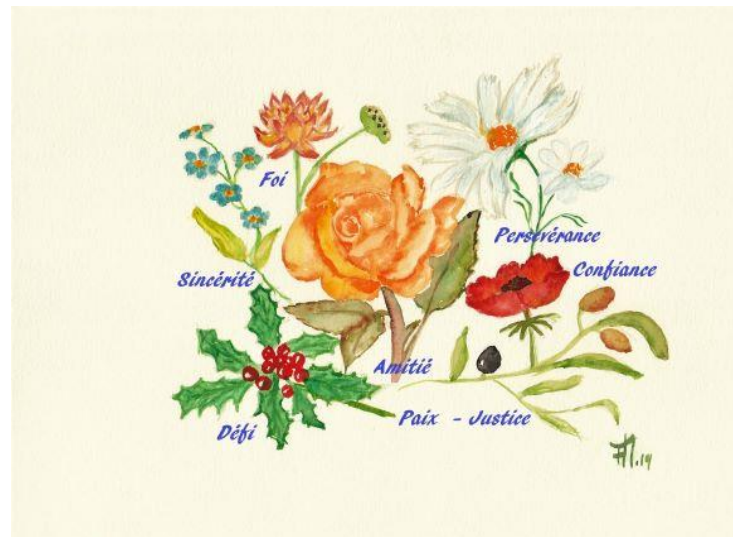
6 - Il lui remet l'insigne, la carte et le diplôme qui attestent cette qualité.

7 - Le procès-verbal de remise est signé et est adressé à la JCEF et à l'AFS-JCI.



ASSOCIATION FRANCAISE DES SENATEURS
de la Jeune Chambre Internationale **JCI**

LE SENAT JCI



Ensemble Valorisons Notre Engagement

Association Française des Sénateurs de la Jeune Chambre Internationale (AFS-JCI)

Association loi 1901 n°0691010353 - Siret : 515 200 673 00017 - NAF : 9499Z
Siège social : 9-11 rue Alasseur - 75015 PARIS - <http://www.af-senateur.com>

Présidente : **Pierrette BROUEILH** – Tél 06-13-54-56-10 - pbroueilh@free.fr
Secrétaire Générale : **Christelle JOST** – Tél 06-33-87-61-04 – jost.ch@orange.fr
Trésorier : **Christian BILLIARD** - Tél 06-07-54-65-83 - c.billiard@wanadoo.fr

LE SENAT JCI

Le Sénat JCI a été créé en 1952 (par Phil Pugsley) pour honorer les membres particulièrement méritants de l'organisation, afin qu'ils puissent aider à répandre le concept Jeune Chambre sur le plan mondial et renforcer ainsi la JCI.

Le titre de Sénateur de JCI est une récompense ; il est aussi l'engagement renouvelé de servir toute sa vie durant la JCI, d'être le garant et de promouvoir les valeurs du credo. Il ne confère aucun droit particulier à intervenir dans la vie courante d'une Jeune Chambre locale après 40 ans.

En accordant une affiliation honoraire à vie, la JCI a su forger un lien vital entre les membres du présent et du passé. Il permet également de s'attacher un membre éminent, désireux de soutenir le mouvement Jeune Chambre. Depuis, plus de 77 000 membres, dans plus de 100 pays, sont devenus sénateurs. Ils représentent l'histoire de la JCI et par leur rayonnement contribuent au développement de la JCI.

Le Président mondial du Sénat JCI 2020 est le Past-Président JCI Alexander TIO Sénateur JCI n° 71688



Les objectifs du Sénat JCI, inscrits dans la constitution, sont les suivants :

- Être le véhicule pour la promotion de la solidarité et de l'amitié entre les Sénateurs, au niveau international, national et local.
- Encourager et développer les contacts sociaux, au niveau international, entre les Sénateurs et les groupes de Sénateurs.
- Constituer une ressource en matière de formation et de développement pour les membres actuels.
- Agir comme des mentors et participer au programme JCI Mentoring.

L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SENATEURS JCI (AFS-JCI)

L'AFS-JCI a été créée en 1972 pour recenser, rassembler les sénateurs français, les rappeler à leur devoir et les faire connaître aux membres de la Jeune Chambre afin que ceux-ci puissent faire appel à eux.

Son objet est d'encourager, maintenir et développer les relations amicales de tous les membres français du Sénat de la JCI, entre eux et avec les membres ou anciens membres de la JCEF, ainsi qu'avec les sénateurs et membres étrangers de la JCI.



L'AFS-JCI est dirigée par un conseil d'administration dont la Présidente 2019/2020 est Pierrette BROUEILH (Sénateur JCI n° 54 248). Des délégués régionaux représentent l'AFS-JCI auprès des fédérations et des JCEL et assurent la liaison avec les sénateurs de leur territoire. Ils sont soutenus par les administrateurs et par des sénateurs référents.

Elle publie un annuaire de tous les sénateurs, des revues de communication et d'information « Les Echos du Sénat », « La Lettre Flash » et propose un site internet et une page

Facebook. Elle assure la diffusion et la promotion de l'ouvrage « En marge, côté cœur ».

LE SENATEUR

Nommé par le Président Mondial, le Sénateur reçoit l'insigne, le diplôme, la carte et renouvelle son serment Jeune Chambre :

« Je m'engage solennellement à servir loyalement la Jeune Chambre Internationale et à respecter en tous temps ses idéaux et ses principes, ceci ma vie durant »

En tant que membre à vie de l'organisation internationale et reconnu pour ses mérites et son exemplarité, le Sénateur incarne la dimension globale de la Jeune Chambre.

Le Sénateur JCI est une source précieuse pour

- renforcer et soutenir les Jeunes Chambres du monde entier.
 - participer à la formation,
 - apporter un soutien ponctuel aux actions locales.
 - favoriser, grâce à ses contacts, les relations entre la JCE et les autorités locales,
- promouvoir constamment et activement le mouvement JCI
 - être actif dans le recrutement, en parrainant et en motivant de nouveaux membres
 - aider à la création de nouvelles JCEL,
 - communiquer son expérience, faire bénéficier les Jeunes Chambres de son audience lorsqu'il est devenu un membre influent de la société.

Il participe aux rencontres locales, régionales, nationales et internationales de la JCI au titre de Sénateur.

QUEL EST LE ROLE DU SENATEUR JCI ?

Le rôle du Sénateur se situe hors de la Jeune Chambre, mais ne doit s'exercer que vers elle et pour elle. Il veille au maintien des valeurs et objectifs originels du mouvement. Il doit avoir conscience de l'immense réseau qu'il représente, et convaincre, en toutes circonstances, de l'intérêt pour le Monde d'une telle organisation. Il est la preuve de la longévité du mouvement.

Il peut donner des avis, mais il ne peut intervenir après 40 ans, dans la vie courante des Jeunes Chambres ou pour une action précise qu'à la demande du responsable qui le sollicite en toute connaissance de cause.

Le Sénateur de moins de 40 ans a l'obligation toute naturelle de poursuivre son action avec encore plus de dynamisme jusqu'à la limite d'âge. Sa position dans l'organigramme n'en est pas modifiée pour autant.

QUELLES SONT LES QUALITES REQUISES POUR DEVENIR SENATEUR ?

- Avoir au moins trois années d'adhésion à la Jeune Chambre avant l'âge de 40 ans,
- Avoir participé activement à la vie de sa Jeune Chambre Locale,
- Etre reconnu comme un membre remarquable et méritant,
- Avoir vécu le mouvement dans toutes ses dimensions,
- Faire preuve d'un sens de l'engagement qui garantit sa capacité à promouvoir dans sa vie future les valeurs du Credo et le mouvement Jeune Chambre.